



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00209

Numéro SIREN : 485 303 358

Nom ou dénomination : 4.B.IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2017 sous le numéro de dépôt A2017/020242



4891943

Dénomination : 4.B.IMMO
Adresse : 48 et 50 cours Suchet 69002 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2011B00209
n° d'identification : 485 303 358

n° de dépôt : A2017/020242
Date du dépôt : 19/07/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 10/07/2017



4891943

4.B.IMMO

Société Par Actions Simplifiée au capital de 170 000.00 €

Siège social : 48 et 50 cours Suchet

69002 LYON

485 303 358 RCS LYON

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept,
et le dix juillet, à onze heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Benjamin REVOL préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 100 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport de la présidence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Puis il déclare que le rapport de gestion du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social par voie de rachat des parts à la suite du retrait d'un associé,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.



BR

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Pour des raisons d'ordre personnel, Monsieur Michel CARREL souhaite se libérer des contraintes liées à la poursuite de la société.

Il est proposé le rachat des parts détenues par Monsieur Michel CARREL, suivi de leur annulation, sur les bases suivantes :

- Situation nette de la société estimée à 153 000 euros
- Soit une valeur par actions de 1530 euros.

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise de la demande de retrait faite par Monsieur Michel CARREL à la société et à tous les associés et constatant l'accord de tous ceux-ci, autorise, au vu du rapport de la présidence, le retrait de Monsieur Michel CARREL en qualité d'actionnaire, à compter de ce jour.

La perte de la qualité d'actionnaire entraîne celle de tous droits et prérogatives attachés.

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de ce retrait, décide de racheter les 49 actions numérotées de 52 à 100 appartenant à Monsieur Michel CARREL, moyennant un prix de 74 970 (soixante-quatorze mille neuf cent soixante-dix) euros, payable de la manière suivante :

- 25 470 euros payés comptant ;
- 30 échéances de 1 650 euros payables de septembre 2017 à février 2020.

Monsieur Michel CARREL et Monsieur Benjamin REVOL, actionnaires, ont donné leur consentement à cette cession.

L'assemblée générale extraordinaire accepte ce prix et constate la cession des parts, elle autorise la présidence à commencer à verser ce prix au plus tard dans les 30 jours suivants l'expiration du délai d'opposition des créanciers à la réduction de capital constatée ci-après.

La différence entre le prix unitaire de rachat offert, soit 1530 (mille cinq cent trente) euros et la valeur nominale des parts soit 1700 (mille sept cents) euros sera imputée sur le poste « autres réserves ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire en conséquence de la résolution qui précède, décide sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée, dans le délai légal, par des créanciers sociaux, de réduire le capital d'une somme de quatre-vingt-trois mille trois cents (83 300) euros, pour le ramener de son montant actuel de cent soixante-dix mille (170 000) euros à quatre-vingt-six mille sept cents (86 700) euros, par annulation des actions rachetées à la suite de ce retrait.

L'assemblée générale extraordinaire constate que tous les actionnaires ont accepté de renoncer à l'offre de rachat de leurs actions qui devait leur être faite au profit de Monsieur Michel Carrel, actionnaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, sous la condition suspensive de la constatation par le président du rachat, procède à l'annulation des 49 actions et à la réduction définitive du capital social et modifie ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

 B R

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 7 juillet 2017, le capital social a été réduit d'une somme de quatre-vingt-trois mille trois cents (83 300) euros par voie de rachat d'actions.

Le capital social est donc fixé à la somme de quatre-vingt-six mille sept cent (86 700) euros et divisé en 51 actions de mille sept cents (1700) euros, entièrement libérées, numérotées de 1 à 51 inclus

qui, compte tenu des apports effectués se trouvent actuellement réparties comme suit :

- M. Benjamin REVOL : 51 actions, ci cinquante et une actions numérotées de 1 à 51.

Total égal au nombre d'actions composant le capital social : 51 actions. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confère au président les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser les opérations ainsi décidées.

Ainsi, le président est habilité à constater la réalisation ou non réalisation de la condition suspensive et les conséquences qui en résultent quant au caractère définitif ou de l'absence de réduction de capital, il en informe les actionnaires.

De même, le président procèdera au rachat des actions et à leur annulation, et constatera la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, afin d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

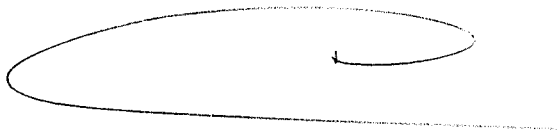
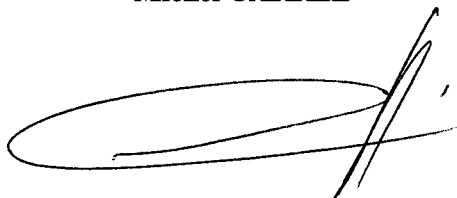
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les actionnaires.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les actionnaires.

Benjamin REVOL

Michel CARREL

A large, stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal oval shape with a small loop at the end.A handwritten signature in black ink, featuring a large oval shape with a diagonal line crossing through it from the bottom right to the top right.